DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 19/11/2018 Reçu en préfecture le 19/11/2018 Affiché le

ID: 005-250500600-20181116-2018D61-DE

	Département des Hautes-Alpes
	Arrondissement de Briançon
	Parc naturel régional du Queyras
Comité s	yndical du 16 novembre 2018
Délibérat	ion n° : 2018_ 61
Date de c	onvocation : 9 novembre 2018

Objet : Modification de la régie d'avance du Parc naturel régional du Queyras

Par la suite d'une convocation en date du 9 novembre 2018, les membres composant le Comité syndical du Parc naturel du Queyras se sont assemblés au Milleclub à Eygliers, le 16 novembre 2018 à 10 heures sous la présidence de Monsieur Christian GROSSAN, Président du Parc naturel du Queyras, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

Président: Christian GROSSAN

Secrétaire de séance : Danièle GUIGNARD

Région : Chantal EYMEOUD, Conseillère Régionale, titulaire, présente (3 voix); Anne-Marie FORGEOUX, Conseillère régionale, titulaire, excusée

Département: Valérie GARCIN-EYMEOUD, Conseillère départementale, titulaire, présente (2 voix); Marcel CANNAT, Conseiller départemental titulaire, excusé

Communauté de communes Guillestrois-Queyras : Christian LAURENS, Conseiller communautaire, titulaire, présent (1 voix) ; François QUEREL, Conseiller communautaire, titulaire, excusé

Communes:

- Abriès Jacques BONNARDEL, Maire, présent (1 voix); Robert BOURCIER, Conseiller municipal, excusé, pouvoir à Jacques BONNARDEL (1 voix)
- Aiguilles Serge LAURENS, Maire, présent (1 voix); Pascal GIRAUD, Conseiller municipal, présent (1 voix)
- **Arvieux** Philippe CHABRAND, Maire, présent (1 voix); Alain BLANC, délégué pour la commune, présent (1 voix)
- **Ceillac** Christian GROSSAN, Maire, présent (1 voix) ; Jeanne FAVIER-CARGEMEL, Adjointe au Maire, excusée, pouvoir à Christian GROSSAN (1 voix)
- Château-Ville-Vieille Jean-Louis PONCET, Maire, excusé; Marylène DEBRUNE, déléguée pour la commune, excusée
- **Eygliers** Jacques GIRAUD, délégué pour la commune, présent (1 voix); Anne CHOUVET, Maire, suppléante, présente (0 voix)
- Guillestre Bernard LETERRIER, Maire, présent (1 voix)
- Molines-en-Queyras Francis MARTIN, Maire, excusé; Jean-Paul HOFFMAN, Adjoint au Maire, excusé
- **Ristolas -** Marie-José NOUHAUD, déléguée pour la commune, excusée ; Séverine BUES, déléguée pour la commune, excusée
- Saint-Véran Danièle GUIGNARD, Maire, présente (1 voix); Mathieu ANTOINE, Adjoint au Maire, présent (1 voix)

Vu:

- Le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional du Queyras ;
- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R. 1617-1 à R.1617-17

DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 19/11/2018 Reçu en préfecture le 19/11/2018 Affiché le

ID: 005-250500600-20181116-2018D61-DE

Département de	es Hautes-Alpes
Arrondisseme	nt de Briançon
Parc naturel rég	ional du Queyras
Comité syndical du 16 nov	vembre 2018
Délibération n° : 2018_ 61	
Date de convocation : 9 no	ovembre 2018

Objet : Modification de la régie d'avance du Parc naturel régional du Queyras

- Le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- L'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité et le montant de cautionnement imposé aux régisseurs ;
- Le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- La délibération du Comité syndical instituant la régie de recettes pour le recouvrement des droits d'entrée du 29 septembre 1986 ;
- La délibération du Comité syndical instituant la régie de recettes pour le recouvrement pour documents et publications du 29 septembre 1986 ;
- La délibération n° 2013-72 du 23 décembre 2013 du Bureau portant modification de la régie spécifique à l'Arche des cimes ;
- La délibération n° 2013-73 du 23 décembre 2013 du Bureau portant réorganisation des régies de recettes du Parc naturel régional du Queyras ;
- La délibération n°2014-35 du 26 juin 2014 du Comité syndical portant organisation et montant de la régie d'avance ;
- La délibération n° 2014-36 du 26 juin 2014 du Comité syndical modifiant la régie de recettes des espaces muséographiques du Parc et prévoyant l'indemnité de responsabilité du régisseur ;
- La délibération n°2015-29 du 5 juin 2015 du Comité syndical portant modification de la liste de dépenses possibles sur la régie d'avance en date ;
- La délibération n° 2015-35 du 24 juin 2014 du Bureau créant la régie pour compte de tiers au Moulin d'Arvieux, à l'Espace géologique de Château-Ville-Vieille, au musée du Soum de Saint-Véran et à l'Arche des cimes de Ristolas ;

Considérant :

- La nécessité de recevoir et distribuer les valeurs que sont les chèques cadeau, avantages consentis aux agents ;
- La nécessité pour le Parc naturel régional du Queyras de rembourser les agents ou élus en déplacement quand ils engagent les frais ;
- L'intérêt pour l'administration du Parc de disposer d'une régie d'avance pour faire face aux dépenses exceptionnelles suivantes :
- o les frais de carburant et tickets de péage en cas d'utilisation du véhicule de service, sur production par les agents ou élus d'un ordre de mission et d'un justificatif de paiement ;

DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 19/11/2018 Reçu en préfecture le 19/11/2018

Affiché le

ID: 005-250500600-20181116-2018D61-DE

	Département des Hautes-Alpes
	Arrondissement de Briançon
	Parc naturel régional du Queyras
Comité s	yndical du 16 novembre 2018
Délibérat	ion n° : 2018_ 61
Date de d	onvocation : 9 novembre 2018

Objet : Modification de la régie d'avance du Parc naturel régional du Queyras

- o l'achat de logiciels informatiques et documentations techniques lorsque la validation de l'achat est conditionnée au paiement et dans la limite de 500€;
- o l'achat de matériels techniques lorsque la validation de l'achat est conditionnée au paiement et dans la limite de 500€;
- o les réservations de billets de train auprès de la SNCF, de billets d'avion, de billets de bateau ou de tout autre mode de transport nécessaire à l'exercice des missions sur production par les agents ou élus d'un ordre de mission et d'une convocation :
- o les réservation d'hébergement (paiement en tout ou partie du coût de l'hébergement) sur production par les agents d'un ordre de mission et d'une convocation.

Le Comité syndical, réuni le 16 novembre 2018, après en avoir délibéré, et voté par :

Nombre de membres en exercice : 24 Nombre de suffrages exprimés : 18
Nombre de suffrages : 30 Votes Contre : 0 Pour : 18
Nombre de membres présents : 13 Abstentions : 0
Nombre de membres représentés : 2

Décide:

De mettre à jour la liste des dépenses exceptionnelles prises en charge comme énumérées ci-dessus ;

Que les dépenses désignées ci-dessous soient payées selon les modes de règlement suivants :

- par carte bancaire,
- o en chèque bancaire;

Que le Président et le Receveur syndical soient chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Pour extrait conforme.

> <u>Le Président</u> Christian GROSSAN